Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17090

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités remplacement vitrage isolant que doit réaliser **SMB SECURITE** demeurant **345 route de Villard 71220 LE ROUSSET-MARIZY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **AVENUE CHAMPOLLION le 04/11/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

du 19 au 19ter AVENUE CHAMPOLLION (Dijon), le 04/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
SMB SECURITE sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.
Le stationnement des véhicules est interdit **au droit des numéros 19 à 19 TER sur 6 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SMB SECURITE.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- SMB SECURITE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 30 octobre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE